

DÉPARTEMENT de la
HAUTE-GARONNE

CANTON de PORTET/GARONNE

ARRONDISSEMENT
de MURET

COMMUNE de VILLATE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers:

En Exercice: 14

Présents: 11

Votants: 11

L'an Deux Mil Dix Huit

Le vingt-deux février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Villate dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean Claude GARAUD, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 12/02/2018.

PRESENTS : Mesdames ALAMINOS. BONZOM. CARLES. GALEA. LE ROY. PAJAUD.

Messieurs GARAUD. PAPAY. DUFOUR. PELFORT. ROUSSEAU.

ABSENTS EXCUSES : Mmes GROS. LAKEHAL. M. GARCIA

PROCURATION : Mme LAKEHAL a donné procuration à M. GARAUD.

Objet : recrutement d'agents contractuels sur un emploi non permanent pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires en application de l'article 3.1 de la loi n° 84-93 du 26 janvier 1984 modifiée.

Madame Dominique ALAMINOS est élue secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

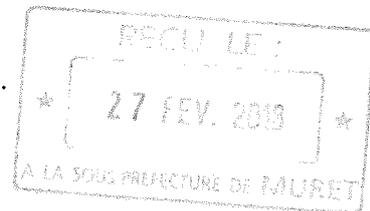
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1.

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un ou des agents contractuels pour faire face aux besoins liés aux accroissements temporaires d'activité liés aux congés annuels des agents.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.



DECIDE

Le recrutement d'agents contractuels dans les grades d'adjoints techniques territoriaux ou adjoints administratifs territoriaux pour faire face aux besoins liés à un accroissement temporaire d'activité en raison de l'absence des agents titulaires

Les contrats établis sur le fondement du premier alinéa seront conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils pourront prendre effet avant le départ de l'agent remplacé.

La rémunération de ces agents sera calculée par référence à l'indice brut du grade de recrutement, à savoir l'IB : 347, IM 325, au prorata du temps hebdomadaire effectué.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2018, et suivants.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Délibération certifiée exécutoire
Compte tenu de sa transmission en
Sous-Préfecture le 27/02/2018
Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

En Mairie le 22/02/2018
Le Maire J.C GARAUD.

